

<http://lyc-george-sand-la-chatre.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article2724>



Elections des représentants des parents d'élèves.

- Dernières nouvelles -



Date de mise en ligne : vendredi 2 octobre 2015

Copyright © Lycée George-Sand La Châtre - Tous droits réservés

Les élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Administration du lycée George Sand se dérouleront le vendredi 9 octobre 2015 de 10h à 14h.

Les parents pourront voter soit directement au bureau de vote salle Jean-Louis Boncoeur, soit par correspondance. Le matériel de vote leur sera transmis via les élèves.

Le conseil d'administration est une instance dans laquelle les représentants des parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'établissement en lien avec les autres membres de la communauté éducative.

Il est composé selon un principe tripartite : un tiers représente l'équipe de direction, les collectivités territoriales et les personnalités qualifiées ; un autre tiers, les personnels ; un troisième tiers, les parents d'élèves et les élèves.

Le mandat des membres du conseil d'administration est d'une année, sauf pour les personnalités qualifiées qui sont désignées pour 3 ans.

Il est présidé par le chef d'établissement ou son adjoint en cas d'empêchement.

Organe délibératif de l'établissement, le conseil d'administration fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et les objectifs définis par les autorités de l'Etat, les principes de la mise en oeuvre de l'autonomie pédagogique et éducative ainsi que les règles d'organisation de l'établissement.

- En matière de politique d'établissement, entre autre, **il adopte le projet de l'établissement** et chaque année établit un rapport de fonctionnement pédagogique qui rend compte notamment de la mise en oeuvre du projet ;
- En matière budgétaire et financière, entre autre, **il adopte le budget et le compte financier** ;
- En matière de fonctionnement de l'établissement, entre autre, **il adopte le règlement intérieur**, il donne son avis sur les mesures annuelles de créations et suppressions de sections et options.